



VILLE DU LOCLE

Contrôle des habitants

Annonce d'arrivée – ressortissant étranger

Qui

Toute personne qui habite sur le territoire communal dès 90 jours/nuits consécutifs ou répartis dans l'année.

Quand

L'annonce doit être effectuée dans les 14 jours qui suivent l'arrivée.

Comment

Les personnes majeures sont tenues de se présenter personnellement pour annoncer leur arrivée, à moins d'en avoir été dispensées pour de justes motifs par le préposé au contrôle des habitants. La déclaration du conjoint, du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire enregistré, pour les enfants mineurs et pour toute autre personne, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun avec lui.

Quoi

En cas de domicile principal, fournir :

Passeport ou carte d'identité en cours de validité + autorisation de séjour (permis L, B, C, N, F)

Si l'arrivant n'a pas encore d'autorisation de séjour, il faut consulter le lien suivant : [Service cantonal neuchâtelois des migrations - Séjour et établissement](#) ou contacter directement notre bureau.

En cas de domicile secondaire, fournir :

Une déclaration de domicile émise par la commune de domicile principal.

En fonction de la situation d'autres documents peuvent être nécessaires. Par exemple :

En cas de séparation = document officiel ou déclaration écrite des conjoints confirmant la situation de séparation ; convention officielle ou provisoire réglant le domicile des enfants mineurs

En cas d'hébergement par un tiers = autorisation de logement signée par l'hébergeur

Comme preuve de son enregistrement, l'arrivant reçoit son autorisation de séjour mise à jour. S'il n'a pas encore obtenu d'autorisation de séjour, l'arrivant peut demander une « attestation de dépôt d'une demande de permis de séjour ». En cas de domicile secondaire, il reçoit une « attestation de séjour ».

Combien

Selon [facture du Service cantonal neuchâtelois des migrations](#) pour octroi ou mise à jour du permis de séjour.

Où

Ville du Locle
Contrôle des habitants
Av. de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 656
2400 Le Locle

Tél. +41 32 933 84 61
e-Mail cdh.lelocle@ne.ch
Site internet officiel : www.lelocle.ch

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Possibilités de rendez-vous en dehors des heures d'ouverture, sur demande et en fonction des disponibilités.